

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 JANVIER 2020 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert – BERTHET Annie – GALLOIS Delphine - JEANNEROD Françoise – CRETIN Claire – GENRE Annie – BOURLAND Frédéric – CAILLAT Marie-Carmen – GRENIER Sandrine – CLERC Nicolas - PROST Marcel – VAZ TEIXEIRA Christophe

Absents: DESPREZ Alain (pouvoir à BONNEFOY Robert) –BOURQUI Gilles (pouvoir à BERTHET Annie) - BENOIT-GUYOD Sébastien (pouvoir à MAMET Bernard) –BOUTERAON Elisabeth (excusée) –CHAVIN-GAZALIER Fabien - LACROIX Jean-Sébastien (excusé) –GANGNERY Véronique (pouvoir à CAILLAT Marie-Carmen) –CHARDON Laurent (pouvoir à MATHEZ Christophe)

Secrétaire de séance : PROST Marcel

Le 30 janvier 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire excuse Jean-Sébastien LACROIX qui est en deuil suite au décès de son papa : l'ensemble du conseil municipal lui adresse ses sincères condoléances ainsi qu'à toute sa famille.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2019

3 – Foncier :

- **vente d'une parcelle de terrain à M. Hervé BEAUDOIN et Mme Séverine JACQUEMIN-GUILLAUME**
- **quartier des Crêtets : autorisation de signature de la promesse de vente et de la vente de la parcelle n°25 à la SCI BEHRA**
- **quartier des Crêtets : autorisation de signature de la promesse de vente et vente de la parcelle n° 28 à M. et Mme ECH CHATOUI**

4 – Régie de recettes de droits de place et de stationnement : demande de remise gracieuse par le régisseur

5 – Elaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie : convention de mise à disposition de services avec le SIDEDEC du Jura

6 – Travaux :

- **Construction du CIS et des services techniques : avenant n°1 au lot n°8 – Menuiserie extérieure aluminium avec l'entreprise DUCROT**
- **Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains : travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques Tranche 2 – Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIDEDEC**
- **Bilan forestier 2019 et programme de travaux 2020 : forêt du Risoux et alpage de la Pillarde**

7 – Contrats d'assurance des risques statutaires : autorisation au Centre de Gestion du Jura de procéder à la mise en concurrence des candidats

8 – Personnel : modification de poste

9 – Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

10 – Liste des marchés signés par M. le Maire

11 – Questions et informations diverses

M. le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- centre de loisirs sans hébergement : création d'un tarif de 4.5 € pour la séance de cinéma.

Et de retirer la question concernant le bilan forestier 2019 et programme de travaux 2020 : forêt du Risoux et alpage de la Pillarde en raison de l'absence de Jean-Sébastien LACROIX et Alain DESPREZ.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter et reporter ces questions de l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Marcel PROST secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2019

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque sur le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2019 et l'approuve à l'unanimité.

3. Foncier :

- Vente d'une parcelle de terrain à M. Hervé BEAUDOIN et Mme Séverine JACQUEMIN-GUILLAUME

M. le Maire a été sollicité par M. Hervé BEAUDOIN et Mme Séverine JACQUEMIN-GUILLAUME pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 163 jouxtant leur propriété, d'une superficie de 22 m² située lieudit « Les Sports » et classée en zone A du PLU.

Cette acquisition permettrait à M. Hervé BEAUDOIN et Mme Séverine JACQUEMIN-GUILLAUME d'obtenir la surface nécessaire pour la création d'un garage.

Après avis favorable de la municipalité et consultation du service des domaines, M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente à 10.00 € HT/m², soit 220.00 € HT. L'acquéreur aura à payer en plus du prix, les frais, droits et honoraires dudit contrat d'acquisition ainsi que les frais de géomètre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la vente de la parcelle C N° 163 à M. Hervé BAUDOIN et Mme Séverine JACQUEMIN-GUILLAUME et autorise M. le Maire à signer les actes afférents à cette transaction.

- Quartier des Crêtets : autorisation de signature de la promesse de vente et de la vente de la parcelle n°25 à la SCI BEHRA

M. le Maire rappelle que par délibération n°2017-8-075 du 22 août 2017, le conseil municipal l'a autorisé à signer les promesses de vente et les ventes des parcelles individuelles du quartier des Crêtets.

Il convient toutefois de préciser le nom des acquéreurs : la SCI BEHRA dont les associés sont M. Romuald BEHRA et M. Julien BEHRA, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle n°25 du lotissement Les Crêtets :

N° de lot	superficie en m ²	prix de vente en € HORS TAXE
25	442	75 140.00

Christophe MATHEZ précise que le permis de construire est à l'instruction. Marcel PROST demande si la destination de cette habitation est en résidence principale. Christophe MATHEZ répond qu'il s'agit de 2 logements destinés à la location annuelle. Marcel PROST répond qu'il n'y a pas de garantie que ces appartements ne soient pas un jour transformés en résidences secondaires. Christophe MATHEZ indique qu'il n'y a aucune garantie sur ces parcelles car il n'est pas interdit de revendre une maison dans le quartier des Crêtets. Marcel PROST pense que la SCI est justifiée par la mise en location. Sandrine GRENIER répond que la SCI peut laisser le logement principal à un associé. Il n'y a aucun moyen juridique pour contraindre des gens à faire en sorte que ce soit une résidence principale car on est dans un état de droit, même si c'était dans les critères de départ.

Christophe MATHEZ rappelle qu'il y avait de nombreuses demandes au départ et qu'il a fallu déterminer des critères d'attribution.

Nicolas CLERC indique que le conseil municipal peut refuser de vendre. Robert BONNEFOY répond que cette parcelle n'est pas la mieux placée. Marcel PROST pense que ce serait bien d'avoir une ou deux parcelles en réserve pour des Rousselands qui, à l'avenir, souhaiteraient construire : il n'y a pas d'urgence à les vendre.

Le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention (Marcel PROST) la vente de la parcelle n° 25 à la SCI BEHRA et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente au nom de la commune.

- Quartier des Crêtets : autorisation de signature de la promesse de vente et vente de la parcelle n°28 à M. et Mme ECH CHATOUI

M. le Maire rappelle que par délibération n°2017-8-075 du 22 août 2017, le conseil municipal l'a autorisé à signer les promesses de vente et les ventes des parcelles individuelles du quartier des Crêtets.

Il convient toutefois de préciser le nom des acquéreurs : M. et Mme ECH CHATOUI ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle n°28 du lotissement Les Crêtets :

N° de lot	superficie en m ²	prix de vente en € HORS TAXE
28	495	84 150.00

Le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention (Marcel PROST) la vente de la parcelle n° 28 à M. et Mme ECH CHATOUI et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente au nom de la commune.

Au prochain conseil, la vente des terrains pour les collectifs sera inscrite à l'ordre du jour car on est en attente de l'évaluation du service des domaines.

4. Régie de recettes de droits de place et de stationnement : demande de remise gracieuse par le régisseur

La régie de recettes de droits de place et de stationnement, dont M. Jean-Pierre DABIN est régisseur titulaire, a fait l'objet d'un audit de la part des services des finances publiques du Jura le 21 août 2019.

L'acte de création de la régie prévoit l'encaissement des locations de salles, des droits de place et stationnement. Dans les faits, le régisseur n'a jamais été chargé des locations de salles, de même, les encaissements effectués de manière automatique sur l'aire de camping-car échappent à son contrôle.

Autrefois chargé de collecter tous les matins les droits de stationnement des camping-cars, M. DABIN n'assure plus cette fonction depuis la mise en place d'une borne automatique (permettant vidange sanitaire et approvisionnement en eau et électricité) équipée d'un système de paiement par carte bancaire. Cette borne délivre un reçu à l'utilisateur et permet l'édition d'un récapitulatif périodique des encaissements. Ces montants payés par carte bancaire sont crédités automatiquement sur le compte BDF du comptable de la commune. Le régisseur reste néanmoins, dans les textes, responsable du suivi des encaissements.

Un dysfonctionnement a été relevé dans la collecte des fonds prélevés par carte bancaire sur l'exercice 2018 :

Fin novembre 2018, le centre de traitement des cartes bancaires a signalé à la DDFIP du Jura l'existence d'une anomalie dans le fonctionnement de la borne camping-cars des Rousses. Le problème technique détecté avait eu pour effet de bloquer les opérations intervenues entre le 31/01/2018 et le 18/08/2018, dont le montant total s'élevait à 2 484.00 €, somme qui n'a par conséquent pas été portée au crédit du compte BDF du comptable.

Le fait que les récapitulatifs périodiques n'aient pas été récupérés périodiquement à la borne n'a pas permis à la commune de prendre conscience du dysfonctionnement de l'installation.

Ce montant de 2 484.00 € constitue un déficit dans les opérations de la régie, qu'il convient de combler par l'émission d'un ordre de versement à l'encontre du régisseur, du fait de sa mise en cause personnelle et pécuniaire.

M. Jean-Pierre DABIN, régisseur titulaire, a sollicité un sursis de versement le 30 janvier 2020.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal donne l'autorisation à l'unanimité au Maire de procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur.

Le conseil municipal décide aussi à l'unanimité une remise gracieuse dans l'éventualité où les démarches entreprises n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilité et subsidiairement à une remise gracieuse.

5. Elaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie : convention de mise à disposition de services avec le SIDEC du Jura

Le décret n° 15-235 du 27 février 2015 a créé le service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Les sapeurs-pompiers doivent disposer en tout lieu et en tout temps de moyens en eau suffisants pour assurer les différentes missions dévolues aux SIS (sauvetage des vies humaines, extinction et protection des biens).

Ainsi, la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours par l'intermédiaire de PEI identifiés.

Il s'agit d'une démarche par objectif visant à permettre une action pragmatique des services de secours tout en tenant compte des contraintes économiques, écologiques et techniques existantes dans les territoires. Notamment, il n'est plus envisageable d'impacter de manière déraisonnée les infrastructures d'eau potable en raison d'un besoin relatif à la DECI.

La loi a créé une police administrative spéciale de la DECI attribuée au maire. Le maire doit fournir la DECI nécessaire à la couverture des risques sur sa commune en permanence. A ce titre, il arrête le dispositif de DECI de son territoire de compétence. Il établit, s'il le souhaite, une démarche prospective d'amélioration et de pérennisation sous la forme d'un schéma communal de DECI.

Le service public de la DECI constitue l'outil du pouvoir de police compétent pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation en termes de DECI. Ainsi, il réalise ou fait réaliser les actions relevant du pouvoir de police de la DECI.

L'exercice de ce service public s'inscrit dans le cadre réglementaire de droit commun relatif aux services publics et ce, notamment en termes de modalités de délégation. Il peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions par le biais d'une prestation de service conformément aux textes relatifs aux marchés publics.

Le service public de la DECI assure notamment :

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
- en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- toute mesure nécessaire à la gestion des PEI,
- l'entretien, les actions de maintenance et les contrôles techniques destinés à maintenir les capacités opérationnelles des PEI.

Trois bureaux d'études ont été consultés pour une assistance à l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie et la rédaction d'un arrêté :

- cabinet MERLIN à Pontarlier (25) pour un coût de 8 500 € HT sans précision de délai ;
- SUEZ à Lyon pour un coût de 12 380 € HT et 3 mois de délai de réalisation ;
- SIDEC à Lons-le-Saunier pour un coût de 4 439 € HT et 4 mois de délai de réalisation.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du SIDEC de Lons le Saunier et autorise M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de services avec le SIDEC pour un coût de **4 439.00 € HT** avec un délai de réalisation de 4 mois.

6. Travaux :

- Construction du CIS et des services techniques : avenant n°1 au lot n°8 – Menuiserie extérieure aluminium avec l'entreprise DUCROT

M. le Maire rappelle qu'un marché de travaux concernant la construction du CIS et des Services Techniques a été notifié à l'entreprise DUCROT le 08/11/2018 pour le lot n° 8 – Menuiserie extérieure aluminium pour un montant initial de 26 822.75 € HT, soit 32 187.30 € TTC.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la mise à jour de l'offre avec suppression d'une porte excédentaire.

Le montant de cet avenant est de de – **3 345.00 € HT**, ce qui ramène le marché à 23 477.75 € HT, soit 28 173.30 € TTC.

La fin du délai contractuel initial des travaux est inchangée.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cet avenant négatif avec l'entreprise DUCROT et tous documents relatifs à ces dossiers.

Christophe MATHEZ précise que les travaux avancent bien en raison des conditions climatiques favorables de cet hiver. On pense pouvoir disposer de ces bâtiments en juillet 2020. Les services techniques déménagent le hangar Franzosi pour une destruction en avril 2020.

- Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains : travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructure de communications téléphoniques Tranche 2 – convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIDEC

M. le Maire expose : le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération : **effacement rural, éclairage public et infrastructure téléphonique RN5 Tranche 2.**

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunication ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu notamment le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du SIDEC n° 2014 du 23 novembre 2019 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE à l'unanimité le programme de travaux

Article 2 : APPROUVE le projet de convention et notamment les conditions de participations financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION EN €	PARTICIPATIONS EN €	MONTANT SIDEC EN €	PARTICIPATION COLLECTIVITE EN €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	88 006.16 Plafonné à 70 000.00 € HT	ENEDIS : 28 000.00 TVA récupérable : 13 693.74	25 690.00	20 622.42	16 500.00
ECLAIRAGE PUBLIC	89 667.22 Plafonné à 15 120.00	-	3 780.00	85 887.22	68 710.00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	27 799.58 Plafonné à 16 800.00	-	3 360.00	24 439.58	19 550.00
Montant total	205 472.96	-	32 830.00	130 949.22	104 760.00

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la convention,
- 20% à l'achèvement des travaux

Article 3 : impute les dépenses liées à la présente décision au budget 2020.

Article 4 : autorise M. le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Christophe MATHEZ rappelle que le SIDEC, en charge de la tranche 1 (parking des sapins), va poursuivre les travaux avec la livraison des mâts, semaine 6, si les conditions météo le permettent.

- Bilan forestier 2019 et programme de travaux 2020 : forêt du Risoux et alpage de la Pillarde

Question reportée à une séance ultérieure.

7. Contrats d'assurance des risques statutaires : autorisation au Centre de Gestion du Jura de procéder à la mise en concurrence des candidats

M. le Maire expose :

- o l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- o l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Jura, dans le respect du Code de la Commande Publique, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- o le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger le Centre de Gestion du Jura de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans avec effet au 01/01/2021
- régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

8. Personnel : modification de poste

Dans le cadre du recrutement d'un agent au service administratif suite à un départ en retraite, M. le Maire propose au conseil municipal de modifier un poste d'attaché territorial (cadre A) en poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (cadre B) à compter du 1^{er} février 2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la modification du poste d'attaché territorial en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2020.

M. le Maire fait le point sur la réorganisation du service administratif, notamment sur la création d'un poste de responsable financier et comptable et d'un poste de responsable des ressources humaines. Il se félicite d'accueillir du personnel qualifié et de qualité.

9. Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorales et électorales, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit décider :

Article 1er: Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes :

- salle des Narcisses
- salle des Gentianes
- salle de La Doye
- salle du conseil municipal
- salle d'honneur de la mairie

Article 2 : En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 5 : Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs des dites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Sandrine GRENIER pense que cela encourage la démocratie et c'est bien.

10. Liste des marchés signés par M. le Maire

Le conseil municipal a pris connaissance des marchés et dépenses engagées par M. le Maire dans le cadre de sa délégation de signature et n'émet pas de remarques.

11. CLSH : tarif pour la séance de cinéma

L'équipe d'animation du Centre de Loisirs Sans Hébergement souhaite intégrer dans ses animations pendant les vacances scolaires des séances de cinéma pour les enfants. Le tarif proposé par le cinéma des Rousses est de 4.50 € la séance par enfant.

Le Conseil municipal fixe à l'unanimité le tarif de séance de cinéma à 4.50 € par enfant fréquentant le C.L.S.H. pendant les vacances scolaires.

11 – Questions et informations diverses

- J.O.J. : Delphine GALLOIS présente le bilan des Jeux Olympiques de la Jeunesse qui se sont très bien déroulés et ont rencontré une excellente fréquentation. M. le Maire remercie tous ceux qui ont œuvré et contribué à la belle réussite de ces Jeux Olympiques. Delphine GALLOIS précise que 450 bénévoles ont participé pendant 10 jours. Le musée du ski va rester ouvert le mardi et le jeudi de 17h à 19h jusqu'à la fin des vacances d'hiver.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'une conférence de presse aura lieu vendredi 31 janvier à 10h sur les épandages illégaux par des agriculteurs suisses sur le territoire de la commune des Rousses.
- Marcel PROST informe le conseil que le Syndicat Mixte du Haut Jura a décidé la réalisation de travaux d'assainissement aux Rousses. Entre autre par un poste de relèvement au Platelet pour soulager le poste de relèvement de la Scie.

Prochain conseil municipal : lundi 17 février 2020 à 18h30

Séance levée à 19h51

Le Secrétaire de séance,

Marcel PROST



Le Maire,

Bernard MAMET